

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le six avril à 20h00, le Conseil municipal s'est réuni salle Lucien Labrune, en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 31 mars 2021.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Henri POITEVIN, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Était excusé : Monsieur Emmanuel DUFOUR.

Madame Caroline BERTHOLET a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

❖ Vote taux imposition 2021

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,87 % (dont taux départemental : 22,87 %)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,71 %

❖ Compte de gestion Assainissement 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion Assainissement 2020 du comptable, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

❖ Compte de gestion Lotissement 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion Lotissement 2020 du comptable, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

❖ Compte de gestion Principal 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion Principal 2020 du comptable, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

❖ Compte Administratif Assainissement 2020

Réuni sous la présidence de Madame Martine FERRANDON, délibérant sur le compte administratif, dressé par Monsieur Maurice CHOPIN, maire, qui s'est retiré au moment du vote, le Conseil municipal

Vote le compte administratif Assainissement de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	19 878,00
	Réalisé :	13 103,64
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	19 878,00
	Réalisé :	19 878,22
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	99 156,00
	Réalisé :	26 132,53
Recettes	Prévus :	99 156,00
	Réalisé :	99 695,24

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	6 774,58
Fonctionnement :	73 562,71
Résultat global :	80 337,29

❖ Vote compte administratif Lotissement 2020

Réuni sous la présidence de Madame Martine FERRANDON, délibérant sur le compte administratif, dressé par Monsieur Maurice CHOPIN, maire, qui s'est retiré au moment du vote, le Conseil municipal

Vote le compte administratif Lotissement de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	169 209,00
	Réalisé :	145 127,29
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	169 209,00
	Réalisé :	123 747,50
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	179 760,00
	Réalisé :	127 288,29

Recettes	Prévus :	179 760,00
	Réalisé :	125 170,30

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-21 379,79
Fonctionnement :	-2 117,99
Résultat global :	-23 497,78

❖ Vote compte administratif Principal 2020

Réuni sous la présidence de Madame Martine FERRANDON, délibérant sur le compte administratif, dressé par Monsieur Maurice CHOPIN, maire, qui s'est retiré au moment du vote, le Conseil municipal

Vote le compte administratif Principal de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	408 701,00
	Réalisé :	266 519,22
	Reste à réaliser :	88 400,00

Recettes	Prévus :	408 701,00
	Réalisé :	245 120,07
	Reste à réaliser :	22 300,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	559 229,00
	Réalisé :	339 674,74
Recettes	Prévus :	559 229,00
	Réalisé :	580 300,50

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-21 399,15
Fonctionnement :	240 625,76
Résultat global :	219 226,61

❖ Affectation des résultats Assainissement 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, après avoir approuvé le compte administratif 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	5 049,05
- un déficit reporté de :	78 611,76
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	73 562,71

- un excédent d'investissement de :	6 774,58
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	6 774,58

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent	73 562,71
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	73 562,71
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	6 774,58

❖ Affectation des résultats Lotissement 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, après avoir approuvé le compte administratif 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 422,80
- un déficit reporté de :	3 240,79
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	2 117,99

- un déficit d'investissement de :	21 379,79
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	21 379,79

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Déficit	2 117,99
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	2 117,99
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	21 379,79

❖ Affectation des résultats Principal 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, après avoir approuvé le compte administratif 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	65 784,73
- un excédent reporté de :	174 841,03
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	240 625,76
- un déficit d'investissement de :	21 399,15
- un déficit des restes à réaliser de :	66 100,00
Soit un besoin de financement de :	87 499,15

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent	240 625,76
Affectation complémentaire en réserve (1068)	87 499,15
Résultat reporté en fonctionnement (002)	153 126,61
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	21 399,15

❖ Vote budget primitif Assainissement 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, vote les propositions nouvelles du budget primitif Assainissement de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses	23 163,00
Recettes	23 163,00

Fonctionnement

Dépenses	94 107,00
Recettes	94 107,00

❖ Vote budget primitif Lotissement 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, vote les propositions nouvelles du budget primitif Lotissement de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses	170 632,00
Recettes	170 632,00

Fonctionnement

Dépenses	179 760,00
Recettes	179 760,00

❖ Vote budget primitif Principal 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, vote les propositions nouvelles du budget primitif Principal de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses	243 990,00
	(dont 88 400,00 euros de RAR)
Recettes	243 990,00
	(dont 22 300 euros de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	523 792,00
Recettes	523 792,00

❖ Modification tableau des emplois

I. Poste de Rédacteur Territorial

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 mars 2021. Compte tenu de l'accroissement d'activité et de nouvelles missions confiées telles que la mise à jour du site internet, il convient de restructurer les effectifs du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- 1 - La création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} juin 2021.
- 2 – la suppression d'un emploi de Rédacteur territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
- 3 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

II. Poste d'Adjoint Technique

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 mars 2021. Compte tenu du départ en retraite d'un agent sur le même poste à compter du 1^{er} juin 2021, il convient de restructurer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- 1 - La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à compter du 1^{er} juin 2021.
- 2 – la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires
- 3 – la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet
- 4 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 5 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

❖ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 mars 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. Le RIFSEEP comprend 2 parts :

1. **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
2. **Le complément indemnitaire** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

I. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, par grade :

1. Grade Rédacteurs

<i>Groupes</i>	<i>Emplois - fonctions</i>	<i>Montants annuels maximums</i>
2	Secrétaire de mairie	8 000,00 €

2. Adjoints Administratifs

<i>Groupes</i>	<i>Emplois - fonctions</i>	<i>Montants annuels maximums</i>
2	Gestion agence postale communale	6 000,00 €

3. Adjoints Techniques

<i>Groupes</i>	<i>Emplois - fonctions</i>	<i>Montants annuels maximums</i>
2	Agent polyvalent en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux	6 000,00 €
2	Agent de service polyvalent en milieu rural	6 000,00 €
2	Agent en charge de la surveillance de la pause méridienne et de l'entretien des locaux	6 000,00 €

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les conditions de versement en cas de maladie seront identiques au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 qui prévoit les conditions de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

MAINTIEN DANS LES PROPORTIONS DU TRAITEMENT	PAS DE DROIT AU MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE
Congé de maladie ordinaire	Congé de grave maladie
Congé pour accident du travail, de trajet, accident de service ou maladie professionnelle	Congé de longue durée
Congé de maternité, de paternité et d'adoption	Grève

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II. Le complément indemnitaire :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles avec la population, les élus, les parents d'élèves, etc. / sens du service public
- Discrétion
- Absentéisme (sauf raisons médicales)
- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Contribution au collectif de travail

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

1. Grade Rédacteurs

<i>Groupes</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
2	800,00 €

2. Adjoints Administratifs

<i>Groupes</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
2	600,00 €

3. Adjoints Techniques

<i>Groupes</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
2	600,00 €

Le CIA est versé annuellement en une fois au mois de décembre.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les conditions de versement en cas de maladie seront identiques au tableau ci-dessus concernant l'IFSE.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide d'instaurer dans les conditions indiquées ci-dessus :

- l'IFSE
- le Complément indemnitaire

Le conseil prévoit :

- la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

❖ Plan adressage

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition des noms de voies émise par la commission voirie dans le cadre du plan d'adressage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- ADOPTE les noms de voies comme indiqués dans le tableau annexe.
- ADOPTE la numérotation métrique
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la poursuite du projet

❖ Dispositif solidarité départementale 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la précédente délibération D2021_02_02 ainsi que le dossier de demande de subvention initialement déposé et soumet le projet suivant en remplacement :

Remplacement de menuiseries à la mairie, acquisition d'un isoloir PMR et d'une bétonnière :

Travaux	Prestataire	Montant HT
Volet école	SARL MENUISERIE SOMMEILLER	570,00 €
Groom école		214,00 €
Volets mairie x 9		6 876,00 €
Porte 2 vantaux cave		465,00 €
Réparation porte camping		192,00 €
Location nacelle		480,00 €
TOTAL		8 797,00 €

Travaux	Prestataire	Montant HT
Isoloir PMR	FABREGUE DUO	325,00 €
TOTAL		325,00 €

Travaux	Prestataire	Montant HT
Bétonnière	MCDA	1 643,00 €
TOTAL		1 643,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** ces programmes de travaux
- **DÉCIDENT** d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2021
- **DÉCIDENT** de solliciter une aide de 50 % auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif de solidarité départementale appliquant un plafond de dépenses subventionnables de 10 000,00 euros HT

Le reste à financer sera pris en charge par les ressources propres de la commune.

❖ Aménagement d'une aire de jeux

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal d'un devis reçu pour l'installation d'une aire de jeux à proximité du plan d'eau communal :

Travaux	Prestataire	Montant HT
Fourniture et installation jeux et banc	MANUTAN COLLECTIVITES	11 784,60 €
TOTAL		11 784,60 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** ce programme de travaux
- **DÉCIDENT** d'inscrire cette dépense au budget primitif 2021
- **DÉCIDENT** de solliciter une aide de 30 % auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif de soutien aux aménagements d'espaces extérieurs publics.

Le reste à financer sera pris en charge par les ressources propres de la commune.

❖ Vente terrain communal

Concernant la demande d'acquisition de la parcelle ZO 59 par Monsieur Nicolas DECHAUMES, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services du Domaine n'ont pas donné une suite favorable à sa demande d'estimation de valeur du terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- DÉCIDE, après consultation de chaque conseiller, de proposer un prix de vente de 3,50 euros le mètre carré à Monsieur DECHAUMES en vue de l'acquisition de la parcelle ZO 59.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Monsieur DECHAUMES
- AUTORISE le Maire à engager la procédure de vente et signer les documents nécessaires en cas d'accord entre les 2 parties

❖ Transfert de compétence PLUi à la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

❖ Modification statuts SIVOM

À la suite de l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **RETIRE** sa délibération en date du 10 novembre 2020 adoptant la modification des statuts du SIVOM Rive Gauche Allier

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVOM Rive Gauche Allier validée par le comité syndical en date du 26 février 2021

❖ **Plan de vente EVOLEA**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de convention émise par EVOLEA, propriétaire du parc locatif sis Place de la Liberté, dans le cadre du plan de vente de la Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 des 15 logements restants en location.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVENT** ladite convention

❖ **Dossier certificat urbanisme opérationnel CUB00309921M0009**

Monsieur le maire expose le projet de Mr Pituello sur l'implantation d'un poulailler de poules pondeuses en production biologique et la construction de sa maison d'habitation sur le même site.

Considérant que :

- Ce projet s'inscrit dans une logique de production respectueuse de l'environnement, portée par les pouvoirs publics et plébiscitée par les consommateurs.
- La communauté de communes travaille également à la construction d'un Projet Alimentaire Territorial dont un des axes prioritaires est la valorisation des productions locales.
- Le terrain concerné est certes une zone agricole, mais n'a, à ce jour, pas de dessein alimentaire (présence d'un poney).
- Le schéma présenté, basé sur des productions à destination alimentaire ne grèvera pas la potentialité nourricière de la parcelle.
- Cette maquette est un tout indissociable, réfléchi dans sa globalité. La nécessité de l'habitation sur place, outre la possibilité d'une surveillance accrue tant en matière sanitaire que sécuritaire, évite les déplacements entre les différents sites, générateurs de coûts supplémentaires et de pollution.
- Notre commune, comme beaucoup en zone rurale, est frappée par l'érosion et le vieillissement de sa population entraînant une fermeture de classe à la rentrée prochaine et mettant en péril la continuité de nos commerces. L'inversion de cette tendance passe par l'installation de couples jeunes afin de maintenir un maillage territorial dynamique et harmonieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, apporte son soutien au projet présenté par Mr Pituello.

❖ **Tarifs impressions associations**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les associations, dont le siège est situé sur la commune, peuvent effectuer leurs impressions et copies gratuitement à la mairie en fournissant le papier nécessaire.

Certaines associations sollicitent la mairie pour des impressions couleur, refusées jusque-là, en raison du coût beaucoup plus important supporté par la collectivité pour les impressions couleur par rapport au noir et blanc.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- **AUTORISENT** les associations locales à effectuer des impressions et copies couleur à la mairie moyennant un tarif de 0,10 euro la copie ou l'impression.

❖ **Zone pavillonnaire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été contacté par l'agence immobilière TRANSAXIA suggérant de valoriser la mise en vente des lots de la zone pavillonnaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

- **ACCEPTENT** la proposition de l'agence TRANSAXIA
- **OPTENT** pour un engagement de douze mois

❖ Restauration statuette

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un devis émis par l'atelier de restauration CREN pour la restauration d'une statuette de la Vierge à l'enfant, présente à l'église Saint-Denis. Le montant de l'intervention s'élève à 3 480,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE de valider le devis proposé pour un montant de 3 480,00 euros TTC
- D'INSCRIRE cette dépense au budget 2021
- DE SOLLICITER une aide financière auprès de la Fondation du Patrimoine

Questions diverses

M. le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- la décision par l'Inspection Académique de la fermeture d'une classe à DEUX-CHAISES à la rentrée prochaine
- la réalisation en cours d'un diagnostic énergétique des différents bâtiments communaux par le SDE 03
- la destruction du site internet de la commune suite à l'incendie OVH à Strasbourg
- le départ en retraite de Christian BAPTISTE au 1^{er} juin 2021
- les travaux réalisés aux Manteaux et à La Chassignole pour le remplacement des aqueducs
- compte-rendu suite à la visite du parc éolien de Quinssaines
- disponibilité à la location de deux logements communaux : à l'agence postale et à la Cure
- les élections départementales et régionales se déroulant logiquement en juin, les conseillers municipaux sont priés de se rendre disponibles pour la tenue du bureau de vote plus particulièrement en raison du double scrutin et de la situation sanitaire qui nécessiteront de mobiliser plus de personnes.

Madame BOUCHON fait part à l'assemblée d'une circulation plus intensive sur la route de Mondry en raison des déviations mises en place pour les travaux de l'A 79 et alerte sur les excès de vitesse constatés et redoutés par les riverains.

Pour extrait conforme,
Le Maire